

*Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
du 28 mars 2014*

ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS
--

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit mars, à vingt et une heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint Loubert.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

- DA ROS Isabelle,
- DIENER Pierre,
- FERBOS Myriam,
- GARBAY Arnaud,
- GUERIN Carole,
- JOLLES Karine,
- LABADIE Marc,
- LATAPY Christopher,
- MANO Richard,
- MATHAT Bertrand,
- MONIER Frédérique.

1. Installation des conseillers municipaux :

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Pierre DIENER, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Monsieur Arnaud GARBAY a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L2121-15 du CGCT).

2. Election du maire :

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Myriam FERBOS et Karine JOLLES.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	:	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	:	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	:	01
d. Nombre de suffrages exprimés [b-c]	:	10
e. Majorité absolue	:	06

Monsieur Pierre DIENER a obtenu 9 voix, Monsieur Marc LABADIE a obtenu 1 voix.
Monsieur Pierre DIENER a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Election des adjoints :

Sous la présidence de Monsieur Pierre DIENER élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de trois adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints.

Madame Karine JOLLES propose qu'un poste de 3^{ème} adjoint soit créé.

Après discussion, le conseil municipal a décidé de maintenir à deux le nombre des adjoints au maire de la commune à 7 voix pour (Pierre DIENER, Marc LABADIE, Arnaud GARBAY, Carole GUERIN, Richard MANO, Frédérique MONIER, Bertrand MATHAT) et 4 voix contre (Christopher LATAPY, Karine JOLLES, Isabelle DA ROS, Myriam FERBOS).

3.1. Election du premier adjoint

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	:	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	:	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	:	01

- | | | |
|---------------------------------------|---|----|
| d. Nombre de suffrages exprimés [b-c] | : | 10 |
| e. Majorité absolue | : | 06 |

Monsieur Marc LABADIE a obtenu 10 voix.

Monsieur Marc LABADIE a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé.

3.2. Election du deuxième adjoint

- | | | |
|---|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | : | 00 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | : | 11 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | : | 03 |
| d. Nombre de suffrages exprimés [b-c] | : | 08 |
| e. Majorité absolue | : | 06 |

Monsieur Arnaud GARBAY a obtenu 8 voix.

Monsieur Arnaud GARBAY a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé.

4. Observations et réclamations :

Néant.

5. Clôture du procès-verbal :

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-huit mars deux mille quatorze à vingt-et-une heures vingt minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

D2014-009 – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que suite aux élections du Maire et des Adjointes, il convient de fixer le montant des indemnités de fonction. Il demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les indemnités de la façon suivante :

- Indemnité du Maire : conformément à l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : 17 % de l'indice 1015,
- Indemnité des Adjointes : conformément à l'article L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales : 4,8 % de l'indice 1015. Ce taux pourra être révisé en 2015.

D2014-010 – RECRUTEMENT DES AGENTS OCCASIONNELS

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3/2e alinéa ;

Considérant que les nécessités de service peuvent exiger l'emploi de personnels à titre occasionnel, Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

Commune de Saint-Loubert

Séance du Conseil Municipal du 28 mars 2014

- d'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à engager par recrutement direct en tant que de besoin pour répondre aux nécessités de service des agents non titulaires à titre occasionnel dans les conditions fixées par l'article 3/2e alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

- de charger le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leur profil ;

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;

- la présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial d'une durée maximale de 3 mois que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par l'article 3/2e de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

D2014-011 – DELEGATION AU MAIRE POUR LA CONCLUSION DES CONTRATS DE LOCATION DES LOGEMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22, permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire une délégation relative à la conclusion des contrats de location des logements communaux.

QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire présente les diverses commissions communales existantes et les syndicats intercommunaux auxquels la commune adhère.
- Une discussion s'engage sur les dates des prochaines réunions du Conseil Municipal, à savoir les 18 et 25 avril prochains.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.